

2024/0156
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents : Mmes DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Délibération pour l'engagement de la collectivité dans le programme ACTEE + au titre du Fonds Chêne.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,

- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)
Lot 3 - Études énergétiques	169 500,00 €	- €	45 975,00 €	123 525,00 €
Lot 5 - AMO & API	64 475,00 €	- €	21 917,00 €	42 558,00 €
Total	233 975,00 €	- €	67 892,00 €	166 083,00 €

Ce qui représente pour la commune la somme de 26 000,00€ réparti comme suit :

- Part communale (31%) : 8 125,00€
- Soutien FNCCR (69%) : 17 875,00€

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune d'AVESNELLES est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 28 NOV. 2024

Le Maire,

